

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025 COUPES DE FRANCE MX NATIONAUX



MOTO-CLUB : SAINT THIBERYEN

E-MAIL : motoclubsthibery@laposte.net

TÉLÉPHONE : 0608894153

ORGANISATEUR TECHNIQUE : CARRIER JOËL

N° D'ÉPREUVE FFM : 38

DATE : 16 MARS 2025

LIEU : SAINT THIBERY

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course _____ **ASSALIT Jean Louis**

Licence : **158338**

Délégué FFM _____ **MALRIC PATRICK**

Licence : **016304**

Membre du Jury _____ **LEVEQUE Roland**

Licence : **287523**

Membre du Jury _____ **CARDOIT Patricia**

Licence : **022451**

Commissaire technique responsable - **MANNEVY Patrick**

Licence : **016359**

Responsable du chronométrage _____ **LMOC & FFM**

Licence :

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

Seules la (les) catégorie(s) dont la case est cochée est (sont) prévue(s) sur l'épreuve.



MOTOCROSS NATIONAL 125

MOTOCROSS NATIONAL 250

MOTOCROSS NATIONAL 450

DÉLÉGUÉ FFM	Marc GUEDON - Licence 029982	Patrick MALRIC - Licence 016304	L.GUINCE-LEGER (016304) et B.BLAUDY (069604)
AGE MINIMUM	18 ANS (dans l'année)	13 ANS (en 125) / 15 ANS (en 250)	15 ANS
LICENCES	PILOTES TITULAIRES D'UNE LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA FFM : INTER / LUE / NJ / NGO		
CYLINDRÉES	125 CC 2T	CLASSE 2 ET 250 CC 2T	CLASSES 3 ET 4
PLAQUES ET NUMÉROS	125	CLASSE 2 250 250 CC 2T 250	450

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôle administratif :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM.

Contrôle technique :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa (ses) machine(s) ;
- son équipement obligatoire : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur Michel ROMIEU**

Nombre de secouristes **8**

Hôpital le plus proche **BEZIERS**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **20**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Domaine de la Vière**

Adresse **34630 SAINT THIBÉRY**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1600 M**

Largeur minimum de la piste **5 M**

Largeur de la grille **36 M**

Longueur de la ligne droite de départ **115 M**

Nombre d'OCP* **16**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **45**

En manche : **45**



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **15 janvier 2025**

LUB Domaine de la Vière
THIBÉRY 34630 Saint Thibéry

motoclubsthibery@laposte.net
06 09 88 70 74

VISA DE LA LIGUE

DATE: **21/01/2025**



VISA DE LA FFM

DATE: **24/02/2025**

NUMÉRO: **25/0165**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



MOTO-CLUB : SAINT THIBERYEN

E-MAIL : motoclubsthibery@laposte.net

TÉLÉPHONE : 0608894153

ORGANISATEUR TECHNIQUE : CARRIER JOEL

N° D'ÉPREUVE FFM : 38

DATE : 15/16 mars 2025

LIEU : SAINT THIBÉRY

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	ASSALIT Jean-Louis	Licence : 158338
Président du Jury ou Arbitre*	MARTIN Philippe	Licence : 184967
Membre du Jury	ITIER Fabrice	Licence : 205054
Membre du Jury	CAUSSIGNAC Bernard	Licence : 124059
Commissaire technique responsable	MATTHAEI Patrick	Licence : 033880
Responsable du chronométrage	LMOC	Licence :

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
SAMEDI 15/03/202				
OCCITANIE 50cc	6 ans	10 ans	50cc	
OCCITANIE 65cc	7 ans	10 ans	65cc	
Méditerranée 85cc	9 ans	14 ans	85 Cc	
MX cup de L'Herault	13 ans		125 cc et plus	
Super Vet/Feminine	50/15		125 cc et plus	
Dimanche 16/03/25				
Chpt France MX250	15 ans		250 cc 2T	
OCCITANIE Vetera	39 ans	49 ans	125 et plus	
OCCITANIE 125cc	13 ans		125 cc 2T	

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... Docteur Michel ROMIEU

Nombre de secouristes 8

Nombre d'ambulance(s) 2

Hôpital le plus proche BEZIERS

Temps de trajet (en min) 20'

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site Domaine de la Vière
Adresse 34630 SAINT THIBÉRY

Caractéristiques :

Longueur du circuit 1600 M
Largeur minimum de la piste 5 M
Largeur de la grille 36 M
Longueur de la ligne droite de départ 115 M
Nombre d'OCP* 16

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : 45
En manche : 45

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...
En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE : 15 janvier 2025

MOTO CLUB - Domaine de la Vière
SAINT THIBÉRY - 34630 Saint Thibéry

Email : motoclubsthibery@laposte.net
06 09 88 70 74

VISA DE LA LIGUE

DATE : 21/02/2025



VISA DE LA FFM

DATE : 24/02/2025

NUMÉRO : 25/0165



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



COMITE DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT

MOTOCROSS de Ligue OCCITANIE

HORAIRES PREVISIONNELS *

* sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

VENDREDI 14 MARS 2025

15h00 - 18h00Contrôle Administratifs et Techniques

SAMEDI 15 MARS 2025

Début	Fin	Déroulement	Catégories	Durée
7h00	9h00	Contrôles Administratifs et Techniques Toutes Catégories		
9h00	9h15	Essais Libres 10' / Test Départ 5'	Championnat de L'Hérault Open	15'
9h20	9h35	Essais Libres 10' / Test Départ 5'	Occitanie Super Vétéran / Féminine	15'
9h40	9h52	Essais Libres 7" / Test Départ 5'	50 cc Occitanie	12'
10h00	10h15	Essais Libres 10' / Test Départ 5'	65 cc Occitanie	15'
10h20	10h35	Essais Libre 10' / Test Départ 5'	85 cc Occitanie	15'
10h40	10h50	Essais Chronos	Championnat de L'Hérault Open	10'
10h55	11h10	Essais Chronos	Occitanie Super Vétéran / Féminine	15'
11h15	11h23	Essais Chronos	50 cc Occitanie	8'
11h30	11h42	Essais Chronos	65 cc Occitanie	12'
11h50	12h00	Essais Chronos	85 cc Occitanie	10'
12h00	13h30	Pause	Pause	1h30
13h30	13h55	Manche 1	Championnat de L'Hérault Open	20' + 1T
14h00	14h20	Manche 1	Occitanie Super Vétéran / Féminine	15' + 1T
14h25	14h35	Manche 1	50 cc Occitanie	8' + 1T
14h40	14h55	Manche 1	65 cc Occitanie	12' + 1T
15h00	15h20	Manche 1	85 cc Occitanie	15' + 1T
15h20	15h50	Pause	Pause	30'
15h55	16h20	Manche 2	Championnat de L'Hérault Open	20' + 1T
16h25	16h45	Manche 2	Occitanie Super Vétéran / Féminine	15' + 1T
17h00	17h10	Manche 2	50 cc Occitanie	8' + 1T
17h15	17h30	Manche 2	65 cc Occitanie	12' + 1T
17h35	17h55	Manche 2	85 cc Occitanie	15' + 1T
18h30		Remise des Prix	Toutes Catégories	
Essais 5' de tests départs + 10' essais libres + 15' essais chronométrés				



Domaine de la Vière
34630 SAINT-THIBERY



COMMITE DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT

MOTOCROSS de Ligue OCCITANIE et France 250cc

HORAIRES PREVISIONNELS *

* sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

SAMEDI 15 MARS 2025

15h00 - 19h00Contrôle Administratifs et Techniques

DIMANCHE 16 MARS 2025

Début	Fin	Déroulement	Catégories	Durée
7h30		Briefing Commissaires		
8h00		Briefing Pilotes GROUPE A		
8h15	8h35	Essais Libres 20'	MX France 250cc GROUPE A	20'
8h30		Briefing Pilotes GROUPE B		
8h40	9h00	Essais Libres 20'	MX France 250cc GROUPE B	20'
9h05	9h20	Essais Libres 10' / Test Départ 5'	OCCITANIE 125cc	15'
9h25	9h40	Essais Libres 10' / Test Départ 5'	OCCITANIE VETERAN	15'
9h45	9h50	Test Départ 5'	MX France 250cc GROUPE A	5'
9h55	10h15	Essais Chronos Qualificatifs 20'	MX France 250cc GROUPE A	20'
10h20	10h25	Test Départ 5'	MX France 250cc GROUPE B	5'
10h30	10h50	Essais Chronos Qualificatifs 20'	MX France 250cc GROUPE B	20'
11h00	11h15	Essais Chronos 15'	OCCITANIE 125cc	15'
11h20	11h35	Essais Chronos 15'	OCCITANIE VETERAN	15'
11h50	12h10	Manche de Repêchage 15'	MX France 250cc	15' + 1T
12h10	13h30	Pause	Pause	1h20
13h30	13h55	Manche 1	OCCITANIE 125cc	20' + 1t
14h05	14h15	Tour de Reconnaissance	MX France 250CC	10'
14h15	14h45	Manche 1	MX France 250CC	25' + 1t
14h50	15h10	Manche 1	OCCITANIE VETERAN	15' + 1T
15h15	15h40	Manche 2	OCCITANIE 125cc	20' + 1t
15h40	16h10	Pause	Pause	30'
16h10	16h20	Tour de Reconnaissance	MX France 250cc	10'
16h20	16h50	Manche 2	MX France 250cc	25' + 1t
16h55	17h15	Manche 2	OCCITANIE VETERAN	15' + 1T
18h00		Remise des Prix	Toutes Catégories	
Essais	5' de tests départs + 10' essais libres + 15' essais chronométrés			

COMMUNE de SAINT-THIBERY

Circuit de Moto-Cross 2023

LEGENDE

-  Parkings visiteurs
-  Parc pilotes
-  Ambulances : Médecins
-  Accès secours / portails
-  Parc panneauteurs
-  Ganivelles, protection public/piste
-  Citerne EAU
-  Commissaires de piste
-  Clôture du site, terrain
-  Piste atterrissage Hélicoptère
-  Raccourci Circuit pour éducatifs
-  Circuit de moto-cross et sens
-  Les sauts sur le tracé

CIRCUIT de SUPERCROSS

Sortie Pézenas / Beziers

Entrée principale public

Petit circuit

Le 12/06/2023





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB SAINT THIBERY
DOMAINE DE LA VIERE
34630 SAINT-THIBERY**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22174961104** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS - CHAMPIONNAT DE FRANCE MX 250 ET CHAMPIONNAT DE LIGUE** se déroulant à **DOMAINE DE LA VIERE - SAINT THIBERY** du **14/03/2025** au **16/03/2025**.

Cette attestation est valable du **14/03/2025** à **16h00** au **16/03/2025** à **19H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **30 janvier 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.